



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/276 : Portant dérogation provisoire de l'arrêté n° 2024/147 du 30 avril 2024, portant définition des zones de stationnement réglementé et payant de la commune de Sèvres

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/128 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne TEXIER, Première Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, aux services numériques, aux commerces du marché Saint-Romain et au pilotage des économies budgétaires,

Vu l'arrêté n° 2023/340 du 16 octobre 2023 portant définition des zones de stationnement réglementé et payant de la commune de Sèvres,

Vu l'arrêté n° 2024/147 en date du 30 avril 2024 portant définition des zones de stationnement réglementé et payant de la commune de Sèvres,

Vu la délibération n° C2024/04/30 du 03 avril 2024 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest portant actualisation dérogatoire de la politique du stationnement,

Vu la délibération n° C2024/06/34 du 26 juin 2024 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest portant actualisation dérogatoire de la politique du stationnement et la modification de la période de gratuité pour les ayant droits,

Vu l'avis en date du 17 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les arrêtés pour la mise en oeuvre de la dépenalisation du stationnement payant instituée par la loi MAPTAM,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont susceptibles de générer une demande importante de stationnement dans l'espace public par les visiteurs et spectateurs,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

22 JUL. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

Considérant qu'il convient de déroger provisoirement à la politique tarifaire de stationnement sur le territoire durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour mieux réguler le stationnement en le rendant payant et avec durée limitée pour l'ensemble des villes de GPSO ayant du stationnement payant, y compris les dimanches et le 15 août 2024, uniquement pour les visiteurs, dans les rues habituellement payantes.

Considérant qu'il convient de rendre gratuit le stationnement payant sur la voirie pour les ayants-droits, pour toutes les zones de la ville où ils sont inscrits, du dimanche 28 juillet 2024 au samedi 31 août 2024, y compris les dimanches et le 15 août 2024, dans les rues habituellement payantes.

ARRETE :

ARTICLE 1.

Par dérogation à l'arrêté n° 2024/147 en date 30 avril 2024, le stationnement sera payant pour les visiteurs dans toutes les voies où le stationnement des véhicules en surface est réglementé et payant sur l'ensemble des emplacements matérialisés à cet effet, du dimanche 28 juillet 2024 au samedi 31 août 2024, y compris les dimanches et le 15 août 2024 dans les conditions fixées par les délibérations n° C2024/04/30 du 03 avril 2024 et n° C2024/06/34 du 26 juin 2024 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 2.

Les redevances et droits de stationnement fixés par les délibérations n° C2024/04/30 du 03 avril 2024 et n° C2024/06/34 du 26 juin 2024 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'appliqueront en tout point durant cette période, y compris la gratuité pour les ayants-droits.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté dérogatoire prendra fin le dimanche 1^{er} septembre 2024 et l'arrêté municipal n° 2024/147 en date du 30 avril 2024 sera à nouveau effectif à partir du lundi 2 septembre 2024.

ARTICLE 4.

Tout usager qui aura contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant sera passible de sanctions légales et réglementaires conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 18 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Mexia

Anne TEXIER

*Première Adjointe au Maire, déléguée
aux affaires scolaires, aux services numériques,
aux commerces du marché Saint-Romain
et au pilotage des économies budgétaires.*

ANNEXE 1

- Grande Rue,
- Rue Caroline Landon,
- Avenue de la Cristallerie,
- Rue du vieux Port,
- Du n°1 au n° 17 Avenue de la Division Leclerc,
- Rue Léon Journault
- Avenue Camille Sée
- Rue de l'Eglise,
- Rue des Combattants d'Afrique du Nord,
- Rue Pierre Midrin,
- Rue du 8 mai 1945,
- Avenue de l'Europe,
- Rue de Ville d'Avray, entre la Grande Rue et la rue des Caves du Roi,
- Rue Rodin, entre la rue Georges Bonnefous et le rue Maurice Berteaux
- Du n°2 au n°14 rue de la Garenne,
- Rue Saint-Pierre,
- Rue Victor Hugo,
- Parking du marché Saint-Romain,
- Du n° 2 au n° 6 de la rue du Parc Cheviron,
- Rue Georges Bonnefous,
- Avenue Henri Régnault,
- Rue Anne Amieux,
- Rue Ernest Legouvé,
- Rue Madame Jules Favre,
- Rue Brongniart,
- Rue du Docteur Gabriel Ledermann,
- Rue Jules Sandeau,
- Du n°43 au n°45 et de leur vis-à-vis, rue des Binelles,
- Rue Riocreux,
- Parking rue Riocreux,
- Rue Brancas, du n°125 à l'angle de la rue de Ville d'Avray,
- Parking Brancas
- Du n°26 au n°40 rue Troyon,
- Parking rue Troyon
- Place Gabriel Péri
- Avenue du Beau Site entre la Grande Rue et l'escalier du Beau Site
- Rue des Caves du Roi
- Rue Diderot
- Rue Lecointre
- Rue Henri Duveyrier
- Du vis-à-vis n°3 au vis-à-vis n°7 Rue Ernest Renan
- Rue des Jardies

12 2 JUIL. 2024